



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2025/032/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Publié Le 04 MARS 2025

Affaire suivie par M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés
04.94.36.81.79-lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que par acte notarié du 17 Octobre 1996, la Ville de TOULON est devenue propriétaire d'un immeuble situé à TOULON (VAR) 13, Avenue amiral COLLET, cadastré Section CP N°0002,

Considérant que par convention du 6 Mars 2013, la Ville de TOULON a mis à disposition de la « Confédération Française Démocratique du Travail » des locaux situés dans ledit immeuble, dénommé « BOURSE DU TRAVAIL »,

Considérant que les parties ont convenu de proroger la convention du 6 mars 2013, et ce, jusqu'au 30 juin 2025.

DECIDE

DE CONCLURE avec la « Confédération Française Démocratique du Travail », représentée par Monsieur Jean INNOCENZI, Secrétaire Général, un Avenant N°1 portant modification de l'article 2 de la convention du 6 Mars 2013, comme suit :

« Cette mise à disposition est consentie au Preneur jusqu'au 30 Juin 2025.

Une nouvelle convention sera établie à compter du 1er Juillet 2025 ».

Ledit Avenant prendra effet à compter du 1^{er} Octobre 2024.

Toutes les autres clauses de la convention du 6 Mars 2013, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

03 MARS 2025

Transmis au contrôle de Légalité le : ^{04 MARS 2025} **04 MARS 2025**

Publié le : **04 MARS 2025**

**Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2025/032/A.J. - Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans - "Confédération Française Démocratique du Travail";

Date de transmission de l'acte : 04/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/03/2025

Numéro de l'acte : DAJ2025032AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250303-DAJ2025032AJ-AR

Date de décision : 03/03/2025

Acte transmis par : Stéphanie DUPONT ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

